

Vos interlocuteurs CD56	Elu : Jean-Baptiste LEIZOUR	06 30 44 14 35 - cd56-qualification@orange.fr
	Salariée : Sylvie PERGAUD	02 97 64 51 86 - basket-morbihan@orange.fr

DOCUMENTS UTILES

Référence fédérale : Règlements Généraux - Titre IV - Les licenciés - articles 408 - 412

Définition d'un Joueur européen et joueur étranger :

Un joueur européen est un joueur dont la nationalité est celle d'un pays dont la Fédération est affiliée à FIBA Europe.

Un joueur Etranger est un joueur dont la nationalité est celle d'un pays dont la Fédération n'est pas affiliée à FIBA Europe.

Liste des pays de l'Union Européenne :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Documents à produire :

Pour les majeurs ressortissants des pays Hors EEE : titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de titre de séjour

Fin de validité du titre de séjour : dans le cas où la durée du titre de séjour fourni ne correspond pas à la durée de la saison sportive, la qualification cessera à la date de fin de validité du titre de séjour.

Néanmoins la qualification pourra être prorogée si le licencié fournit tout document administratif attestant d'une situation régulière sur le territoire national, dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de son précédent justificatif.

Couleurs de licences :

Les couleurs de licences sont attribuées en fonction de la nationalité des licenciés, de leur âge et du nombre de saisons sportives où ils ont été licenciés auprès de la FFBB. Les couleurs de licences sont délivrées comme suit :

Blanc	Joueur mineur
Vert (JFL)	Joueur ayant : - 4 ans de licence FFBB entre 12 et 21 ans OU - Été exclusivement licencié en France et n'ayant pas évolué au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France
Jaune (JNFL)	Joueur ressortissant d'un pays ayant un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale
Orange (JNFL extra-communautaire)	Joueur ressortissant d'un pays sans accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale

L'âge est constaté au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Critères permettant la modification de couleur :

- Changement de nationalité
- année supplémentaire de licence FFBB permettant d'atteindre les conditions du Joueur majeur Formé Localement
- Atteinte de la majorité légale
- Délivrance d'une licence par une Fédération affiliée à la FIBA (hors FFBB) ou participation à des rencontres de basket au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France

Compétence = FFBB, Commission Fédérale Juridique (document spécifique + pièces justificatives)

Changement de nationalité :

Toute personne acquérant une nouvelle nationalité avant sa première demande de licence pour la saison sportive doit obligatoirement en informer la fédération par courrier recommandé avec demande d'avis de réception accompagné des pièces justificatives de cette acquisition (certificat de nationalité ou carte nationale d'identité).

LIENS UTILES

- <http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/imprimes>